

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Le seize mars deux mil vingt-et-un à dix-sept heures, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL DORDONNAT, M. Vincent BOUTOUX, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, Mme Cécile BERNERON (arrivée à 17h37), M. Jean-Louis DHIVER (arrivé à 17h16), M. Dominique GODEFROY (arrivé à 18h00, pouvoir à M. Christian RUEL), Mme Marie-Joëlle ANDRE, M. Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER (arrivée à 17h45).

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Aline BURNEL (pouvoir à Mme Véronique LEMONNIER), M. Nicolas GOSSELIN (pouvoir à M. Michel MAUGER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Joëlle ANDRE

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'épidémie de Covid-19. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu du conseil municipal du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

CAMPING

- **Compte de gestion 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mr Jean-Louis DHIVER et Mme Cécile BERNERON arrivent en cours d'exposé de M. LE SERRE.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Compte administratif 2020**

Sous la présidence de Madame ANDRÉ, doyenne d'âge, le Maire quittant la Salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 qui se présente comme ceci :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 253 268,60 €
 - Recettes : 243 248,96 €
 - ✓ Déficit : 10 019,64 €

- Section d'investissement
 - Dépenses : 73 528,87 €
 - Recettes : 110 152,20 €
 - ✓ Excédent : 36 623,33 €

Restes à réaliser d'un montant de 26 187,36 € à reporter en 2021.

- **Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2020**

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	43 015,89 €		36 623,33 €	26 187,36 €	- 26 187,36 €	53 451,86 €
FONCT	169 170,29 €	30 000,00 €	-10 019,64 €			129 150,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	129 150,65 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	129 150,65 €
Total affecté au c/1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Mme Sylvie DHIVER arrive à 17h45.

- **Budget primitif 2021**

Après avoir entendu les explications sur le projet de budget primitif 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement données par M. le Maire et M. LE SERRE, Trésorier, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement dépenses : 414 000 €
- Section de fonctionnement recettes : 414 000 €

- Section d'investissement dépenses : 325 000 €
- Section d'investissement recettes : 325 000 €

- **Instauration d'un loyer versé à la commune pour le terrain aménagé**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le terrain du camping municipal a été aménagé sur un terrain appartenant à la commune. Monsieur le Maire propose le versement d'un loyer de 1500€ HT par mois, payable en une seule fois en octobre pour l'année civile concernée, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement d'un loyer de 1500€ HT par mois, payable en une seule fois en octobre pour l'année civile concernée, à compter du 1^{er} juillet 2021.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 22 mars au 30 juin 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30/35h), pour des fonctions de nettoyage du bloc sanitaire, du bloc vaisselle et ménage de l'accueil du camping, nettoyage et entretien de la salle de convivialité, préparation de la salle en cas de manifestation, ménage dans les mobil-homes appartenant au camping, seconder le responsable du camping en cas de besoin (accueil, facturation, etc), petits travaux divers, à compter du 22/03/2021 jusqu'au 30/06/2021 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique au camping pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel à ce poste du 22/03/2021 au 30/06/2021 inclus.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, pour des fonctions de nettoyage du bloc sanitaire, du bloc vaisselle et ménage de l'accueil du camping, nettoyage et entretien de la salle de convivialité, préparation de la salle en cas de manifestation, ménage dans les mobil-homes appartenant au camping, seconder le responsable du camping en cas de besoin (accueil, facturation, etc), petits travaux divers, à compter du 01/07/2021 jusqu'au 31/08/2021 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique au camping pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de recruter un agent contractuel à ce poste du 01/07/2021 au 31/08/2021 inclus.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30/35h), pour des fonctions de nettoyage du bloc sanitaire, du bloc vaisselle et ménage de l'accueil du camping, nettoyage et entretien de la salle de convivialité, préparation de la salle en cas de manifestation, ménage dans les mobil-homes appartenant au camping, seconder le responsable du camping en cas de besoin (accueil, facturation, etc), petits travaux divers, à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/10/2021 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique au camping pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel à ce poste du 01/09/2021 au 31/10/2021 inclus.

M. Dominique GODEFROY arrive à 18 heures.

COMMUNE

• **Compte de gestion 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **Compte administratif 2020**

Sous la présidence de Madame ANDRÉ, doyenne d'âge, le Maire quittant la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 qui se présente comme ceci :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 445 363,28 €
 - Recettes : 644 962,58 €
 - ✓ Excédent : 199 599,30 €
- Section d'investissement
 - Dépenses : 201 623,11 €
 - Recettes : 346 399,75 €
 - ✓ Excédent : 144 776,64 €

Restes à réaliser d'un montant de 119 511,65 € à reporter en 2021.

- **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020**

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT D'OPERATION NON BUDGETAIRE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 237 786,66 €		144 776,64 €	-27 284,80 €	119 511,65 € - €	-119 511,65 €	- 239 806,47 €
FONCT	791 861,05 €	276 422,26 €	199 599,30 €	- €			715 038,09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	715 038,09 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	239 806,47 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 193,53 € 465 038,09 €
Total affecté au c/1068 :	250 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- **Budget primitif 2021**

Après avoir entendu les explications sur le projet de budget primitif 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement données par M. le Maire et M. LE SERRE, Trésorier, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement dépenses : 1 057 000 €
- Section de fonctionnement recettes : 1 057 000 €

- Section d'investissement dépenses : 1 400 000 €
- Section d'investissement recettes : 1 400 000 €

- **Indemnité de gardiennage de l'église communale**

La commune n'ayant pas été destinataire de l'information sur les indemnités de gardiennage pour l'année 2020, il est nécessaire de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage des églises communales pour M. l'Abbé Pierre Tournerie, lequel ne réside pas dans la commune, à 120.97€.

- **SIRSEV : participation aux travaux de chauffage de l'école Guillaume de Normandie de Montfarville**

Suite à la décision prise par le SIRSEV lors du Conseil Syndical du 11 février dernier, une participation de la commune de Barfleur est demandée pour un montant de 5 594.54€ TTC, concernant des travaux de chauffage à l'école Guillaume de Normandie de Montfarville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation de la commune pour un montant de 5 594.54€ TTC au profit du SIRSEV. Cette dépense sera imputée au compte 2041582 « Participations Bâtiments et Installations ».

- **Instauration d'un loyer pour le terrain du camping municipal**

Le camping municipal de Barfleur étant sur un terrain appartenant à la commune, Monsieur le Maire propose de percevoir un loyer sur cette occupation de 1500€ HT par mois, payable en une seule fois en octobre pour l'année civile concernée, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de percevoir un loyer de 1500€ HT par mois, payable en une seule fois en octobre pour l'année civile concernée, à compter du 1^{er} juillet 2021.

QUESTIONS DIVERSES

M. MAUGER informe le conseil municipal que la DRAC a rendu son arrêté concernant le diagnostic d'archéologie préventive : les fouilles archéologiques sur le terrain prévu pour le parking stade/EHPAD ne sont pas nécessaires, sous réserve de respecter des prescriptions techniques. Mme ANDRE demande si un compte-rendu des vestiges trouvés en premier lieu est disponible. M. le Maire lui répond qu'il y en a un, consultable en Mairie pour les conseillers municipaux.

M. MAUGER donne une information concernant la vaccination COVID-19. La Mairie de Réville a organisé une campagne de vaccination en partenariat avec le médecin de Réville et la pharmacie de Saint-Vaast-la-Hougue. M. le Maire de Réville a proposé à plusieurs communes dont Barfleur de leur réserver le surplus de doses en leur possession. Leur local pourrait être mis à disposition des autres communes pour procéder à ces vaccinations. M. MAUGER a rencontré le Dr LAPIE, médecin de Barfleur, pour organiser cette campagne et demander des doses supplémentaires pour les habitants de Barfleur.

M. DHIVER informe les conseillers municipaux que le nouveau système de vidéo-surveillance du centre de débarque est opérationnel et fonctionne très bien.

Mme TINCELIN souhaite l'avis des conseillers municipaux sur un nom à donner à l'ancien local de l'office de tourisme qui deviendrait une « boîte à livres ». Il est proposé de lui donner le nom de « Kiosque à livres ». Mme HAMEL DORDONNAT propose également de nommer le nouveau parking de la Masse en « parking du colombier ». M. MAUGER précise qu'une délibération étant nécessaire, ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Mme Marie-Joëlle ANDRE



Le Maire

M. Michel MAUGER



